



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 11/2025

**OBJET : Contrat de maintenance - Portes sectionnelles - CTM - DESCARTES avec la société SIMOES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des installations - Portes sectionnelles.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société SIMOES sis 58 avenue Maurice Barrès - 91420 Morangis, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelé par tacite reconduction.

**Article 2 :** De signer le contrat pour un montant de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC en contrepartie des prestations d'entretien des portes sectionnelles CTM - DESCARTES.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 14 janvier 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.